



DECISION N° 2022-1009

**Convention de mise à disposition de l'espace
d'exposition temporaire du Muséum d'histoire
naturelle entre la Ville de Perpignan et l'artiste
Monique MARGUERITE**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, premier Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite mettre à disposition des espaces dédiés à l'exposition temporaire du Muséum d'Histoire Naturelle aux artistes pour présenter leurs œuvres au public ;

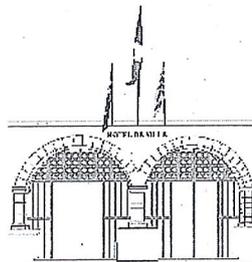
DECIDE

Article 1

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans laquelle la Ville de Perpignan met à disposition les espaces dédiés à l'exposition temporaire du Muséum d'Histoire Naturelle à l'artiste Monique Marguerite pour présenter au public son exposition de tableaux intitulée « Regards contemporains sur les coraux, invitée Monique Marguerite », du 8 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclus.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **19 OCT. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20221019-162682-AU-J-J**
Accusé reçu le :
Affiché le : **19 OCT. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

